

REUNION DU 21 février 2018

Feuillet n° : 2018/

COMPTE RENDU

Le vingt et un février deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 13/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 13; Votants : 15

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Nathalie AUSSANT, Nadège LESSIRARD, Patrice GINGAT, Marielle VIRLOUP, Michel BOURDAIS, Arnaud COLLIN, Patricia CARRET-

Conseiller(s) absent(s) : Laurent Maufras qui a donné procuration à Patricia Carret, , Yannick Daniel qui a donné procuration à Arnaud Collin

Secrétaire : Mme Brigitte Nicolas .

Ordre du jour : - - Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 ;

- Vote des subventions communales 2018 ;
- Communauté d'agglomération : Transfert de la ZAC du Routhouan de St Malo à St Malo Agglomération ;
- Camping municipal : Renouvellement de deux emplois saisonniers ;
- Divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 29/11/2017 et signent le registre des délibérations.

N° 1-2018- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Brigitte NICOLAS, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Gérard BAUDRY après s'être fait présenter les budgets primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				164 773,00		
Opérations de l'exercice	559 693,61	776 491,76	458 072,80	180 307,76	1 017 766,41	956 799,52
	559 693,61	776 491,76	458 072,80	345 080,76	1 017 766,41	956 799,52
Résultats de clôture		216 798,15	112 992,04			216 798,15
Restes à réaliser			333 018,10	335 631,00		2 612,90
TOTAUX CUMULES		216 798,15	446 010,14	335 631,00	0,00	219 411,05
RESULTATS DEFINITIFS		216 798,15	110 379,14			106 419,01

➤ BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		48 991,74				48 991,74
Opérations de l'exercice	47 498,52	65 400,25	2 539,00		50 037,52	65 400,25
	47 498,52	114 391,99	2 539,00	0,00	50 037,52	114 391,99
Résultats de clôture		66 893,47	2 539,00			64 354,47
Restes à réaliser			38 732,74		38732,74	
TOTAUX CUMULES		66 893,47	41 271,74	0,00	38732,74	64 354,47
RESULTATS DEFINITIFS		66 893,47	41 271,74			25 621,73

➤ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		150 541,47		2 701,90		153 243,37
Opérations de l'exercice	121 709,68	66 764,67	62 373,47	13 605,59	184 083,15	80 370,26
	121 709,68	217 306,14	62 373,47	16 307,49	184 083,15	233 613,63
Résultats de clôture		95 596,46	46 065,98			49 530,48
Restes à réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES		95 596,46	46 065,98	0,00	0,00	49 530,48
RESULTATS DEFINITIFS		95 596,46	46 065,98			49 530,48

➤ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ONDES :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	134 602,02		82 369,03	0,00	216 971,05	
Opérations de l'exercice				0,00	0,00	-
	134 602,02	0,00	82 369,03	0,00	216 971,05	-
Résultats de clôture	134 602,02		82 369,03		216 971,05	-
Restes à réaliser			0,00			
TOTAUX CUMULES	134 602,02	0,00	82 369,03	0,00	216 971,05	-
RESULTATS DEFINITIFS	134 602,02		82 369,03		216 971,05	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

N° 2-2018 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017 – COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé des comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

N° 3-2018 :SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 :

Feuillet n° : 2018/

Mme Brigitte NICOLAS, présente les propositions de subventions 2018 examinées par la commission des finances. Après délibération le conseil municipal, unanime, vote les subventions suivantes:

Associations communales		
A CHACUN SON RYTHME	Course à pied	390,00
exceptionnelle	50% frais mesurage circuit (152€50/2)	76,00
FITNESS CLUB	Gymnastique d'entretien	402,00
A.P.E.S.B	Ation Parents d'élèves	1 007,00
AMICALE LAIQUE	Ation Parents d'élèves	1 007,00
AMICALE LAIQUE	Organisation fête 14 juillet	251,00
ACPG-CATM	Anciens combattants	250,00
ACCA	Chasseurs	256,00
Mam'zelle Coccinelle	Animations assistantes maternelles	100,00
Atio de Défense Bénédictine (ADB)	Lutte ctre le PPRSM	400,00
O.C.C.E. Coop.scolaire	Voyages scolaires élèves de l'école	2 067,00
Sport Santé Seniors de la Baie	Danse, Gymn, ping-pong	250,00

Associations extérieures		
U.S.B	Football	833,00
D.D.E.N	Education nationale	20,00
SNSM	Sauvetage en mer Station Cancale	149,00
DONNEURS DE SANG	Canton Cancale	60,00
AMICALE LAIQUE CANCALE	Activités sportives(adh° & transport)	850,00
COLLEGE RENE CASSIN	Voyage scolaire	200,00
COLLEGE ST JOSEPH	Voyage scolaire	200,00

Article budgétaire :657361		
Cantine et garderie scolaires	Caisse des écoles	12 000,00
Article budgétaire : 657362		
Familles ayant droit via le CCAS	Centre aéré vacances (3€/jour)	400,00
Familles ayant droit via le CCAS	Ecole de musique de Cancale (20%)	200,00
	TOTAL	21 368,00

N° 4-2018 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :Transfert de la ZAC du Routhouan de St malo à St Malo Agglomération :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, concernant l'application de la Loi NOTRe sur les zones d'activités, le conseil communautaire a notamment décidé de transférer à la communauté d'agglomération la ZAC du Routhouan située sur la ville de Saint-Malo. Il était précisé que les modalités financières de ce transfert devaient être définies en 2017.

Pour rappel, le transfert des zones d'activités économiques comportent 2 volets distincts :

- D'une part, comme pour les autres transferts de compétence, les équipements publics sont mis à disposition par la commune à l'EPCI. La CLECT se prononce sur les niveaux de charges d'entretien

et les coûts de renouvellement des équipements de la ZAC et la diminution de l'AC de la commune en fonction du bilan de la ZAC

Feuillet n° : 2018/

- D'autre part, le transfert des Zones d'Activités Economiques prévoit une spécificité : Les terrains cessibles aux entreprises doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété de la commune à l'EPCI.

Les modalités financières de ce transfert sont les suivantes :

La **surface cessible restante** sur la ZAC du ROUTHOUAN s'élève à **11 150 m²**, répartie sur les parcelles cadastrales ainsi qu'il suit :

- Parcelle YA 149 et parties des parcelles YA 150-225 et 154 pour un total de 8 650 m² environ
- Parcelle YA 332 pour partie d'une surface de 2 500 m² environ

Concernant le **prix d'achat** de ces terrains par Saint-Malo Agglomération à la ville, il est proposé d'acquérir ces terrains à l'**euro symbolique**. Il est précisé que la méthode de valorisation des biens des communes situés en ZAE n'est pas définie par le CGCT (code général des collectivités territoriales). Libre champ est laissé aux communes et EPCI pour fixer le prix de vente. L'avis des Domaines devra être sollicité mais les élus peuvent s'en écarter.

En effet, pour Saint-Malo Agglomération, le bilan financier de la ZAC du Routhouan laisse apparaître des travaux de finition d'aménagement de voirie et autres frais financiers pour un budget estimé à 414 000 €. Compte tenu des terrains restants à vendre, les recettes prévisionnelles s'établissent à 419 380 € ht issus des cessions au prix de 38.50€ du m², et 93 620 € ht issus d'une participation de la ville de Saint malo.

Ainsi, en procédant à l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique, le bilan prévisionnel de la ZAC du Routhouan sera équilibré pour Saint-Malo Agglomération.

Il est précisé que les textes prévoient que les conditions patrimoniales et financières de ce transfert doivent être définies, au plus tard, un an après le transfert de la compétence et ce, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des 2/3 ; Des actes notariés sont à prévoir à l'issue de ces délibérations. Après l'avis des domaines du 20/12/2017 et de la commission emploi et développement économique, artisanat et commerce en date du 1^{er} décembre 2017 par délibération du 21/12/2017 **la communauté d'agglomération**, a :

- **Décidé** de l'acquisition des parcelles cessibles restantes de la ZAC du Routhouan à Saint-Malo, appartenant à la ville de Saint-Malo, cadastrées YA 149 et parties des parcelles YA 150-225 et 154 pour un total de 8 650 m² environ et partie de la parcelle YA 332 pour une surface de 2 500 m² environ à l'euro symbolique.
- **Précisé** que le transfert de ces biens fonciers de la commune de Saint-Malo à Saint-Malo Agglomération fera l'objet d'un acte notarié
- **Précisé que** le prix de vente de ces terrains de la ZAC du Routhouan à Saint-Malo Agglomération devra donner lieu à délibérations concordantes des communes membres de Saint-Malo Agglomération, à la majorité des deux tiers.
- **Précisé** que les frais de notaire sont à la charge de Saint-Malo Agglomération
- **Précisé** que les crédits nécessaires à cette opération de transfert sont bien intégrés au budget 2018 de Saint-Malo Agglomération
- **Autorisé** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment le compromis et l'acte de cession des terrains à intervenir par devant Maître Vogel, notaire à Saint -Malo.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce transfert aux conditions énoncées ci-dessus .

N° 5-2018 : RENOUELEMENT DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL :

Feuillet n° : 2018/

Le maire propose d'ouvrir le camping du 9 juin au 10 septembre 2018 et de reconduire les deux emplois contractuels de gardiens et régisseur des recettes.

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 , le conseil municipal,

- décide de créer deux emplois saisonniers de gardien du camping en vertu de l'article 3 alinea 2 (besoins saisonniers) de la dite loi durant la période du 4 juin au 14 septembre 2018;
- dit que ces agents seront chargés de l'accueil des campeurs, la tenue de la régie de recettes , l'entretien des bâtiments , de la surveillance du terrain de camping et des tâches s'y rapportant ;
- dit que la rémunération de chacun des deux postes sera fixée sur une durée horaire de 525h pour la saison et calculée au prorata sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 catégorie C ,indice brut 347 (5 272€ brut) ;
- dit qu'un supplément de 90h00 sera payé au régisseur titulaire pour l'encaissement des redevances de l'aire de camping-cars.

N° 6-2018-DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL :

Le maire communique la liste des décisions prises depuis le 29/11/2017 :

- Arrêté du 20/12/2017 virant un crédit de 1000€ de l'article 022(dépenses imprévues) à l'article 7391172 (dégrèvement taxe d'habitation) .
- Arrêté du 25/01/2018 approuvant le devis de la société Quarta pour la création d'une carte communale pour le prix de base 9 810.00€ ht.
- Arrêté du 25/01/2018 approuvant l'offre de la société Atec Ouest pour la réalisation d'une étude préliminaire de l'aménagement d'un parking pour camping-cars au lieu dit les mielles de maure au prix de 2 500.00€ ht.

N° 7-2018-AVIS SUR UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITE DES DIS :

La communauté d'agglomération , gestionnaire de la zone d'activités des dis , nous informe d'une demande d'achat d'un terrain par la société Ostréa bretagne pour la construction d'un hangar de 200 m2 destiné au stationnement de camions . Après délibération le conseil municipal , considérant que cette zone n'a pas la vocation d'une zone conchylicole , considérant les nuisances liées aux activités conchylicoles et la proximité d'une zone d'habitation et d'un camping , émet un avis défavorable à cette installation.

Divers :

Congrès du 26 mai 2018 : Mr Ruellan expose le déroulement de cette cérémonie interdépartementale 22-35 qui réunira environ 500 personnes sur le site de la salle polyvalente le 26 mai 2018.D'ores et déjà tous les conseillers municipaux volontaires sont invités à participer à l'encadrement des différentes étapes de cette journée .

Inauguration des travaux modernisation de la rue des verdières : Le maire informe que cette cérémonie pourrait se dérouler mi-avril en fonction des disponibilités du Sous-Préfet et autres personnalités ;

Relais Assistantes Maternelles : Le maire évoque le déploiement du Relais Assistantes Maternelles sur les communes de l'agglomération et communique les missions de ce service animé désormais par SMA.

Agenda : Le maire informe que la durée de la convention d'édition de l'agenda sera limitée à 2ans renouvelable .Elle pourra être dénoncée par la prochaine municipalité fin 2020 éventuellement.

→* *Récapitulatif des délibérations : n°s 01-2018 ;02-2018 ; 03-2018 ;04-2018 ;05-2018 ;06-2018 ;07-2018.*

→* *Signatures des membres présents:*

Gérard BAUDRY	
Yves RUELLAN	
Bernadette AUGEREAU	

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Feuillet n° : 2018/

Daniel BOUILLIS	
Brigitte NICOLAS	
Patrice GINGAT	
Michel BOURDAIS	
Marielle VIRLOUP	
Arnaud COLLIN	
Roseline CAUGANT	
Nathalie AUSSANT	
Nadège LESSIRARD	
Laurent MAUFRAS	Procuration à P.Carret
Patricia CARET	
Yannick DANIEL	Procuration à A.Collin